

RESIDENCES FCMA – DESCRIPTION, REGLEMENT ET CONDITIONS

APPELS À CANDIDATURES 2026-2027

Résumé des spécificités des appels à candidatures 2026-2027 :

- Les personnes présentant un dossier doivent être établies en Suisse romande soit sur les Cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud ;
- Les personnes établies sur le Canton de Berne dépendent des soutiens de Swisslos ;
- Le projet doit présenter un intérêt à minima supra régionale et plusieurs dates **confirmées** à la suite de la résidence ;
- La résidence doit se dérouler durant une semaine (4 à 5 jours) en Suisse romande en **2026-2027** à la suite de l'appel à candidatures auquel vous postulez (cf. temporalité p.4) ;
- Les postulations doivent être déposées via le formulaire en ligne spécifique sur le site de la FCMA ;
- Les postulations doivent utiliser le budget type disponible au téléchargement sur le site de la FCMA et les structures requérantes s'engagent à pratiquer une rémunération à l'image de la grille tarifaire du Syndicat Suisse Romand du Spectacle pour les professionnel-les, artistes, technicien-nés (Cf. budget type) ;
- La structure requérante doit donc pouvoir justifier son statut d'employeur et devra fournir des attestations et justificatifs de salaires à la suite de la résidence ;
- Lieu de résidence : seront privilégiés les partenariats avec les salles membres de Petzi (faîtière des clubs et des festivals de musiques actuelles en Suisse) ;
- Une commission romande examine l'ensemble des dossiers reçus et sélectionnera 3 à 4 projets ;
- En cas de sélection, une convention de résidence sera élaborée entre l'artiste, la scène d'accueil et la FCMA.

1. Le programme

Le champ artistique concerné par ce programme est celui des musiques actuelles. L'aide vise à renforcer le soutien à des projets de création et de direction artistique dans le domaine du live, portés par des artistes au bénéfice d'une **envergure romande**. Elle doit permettre aux artistes ou aux groupes d'obtenir une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. L'appel à un-e coach est encouragé. Elle vise également à élargir les publics de l'artiste. Le projet de résidence doit faire l'objet d'une diffusion immédiate ou ultérieure du spectacle qui en a été le fruit. Cette diffusion s'illustre par la confirmation de dates de concerts.

2. Le dispositif : un-e artiste ou la structure qui le représente, un projet artistique, un lieu d'accueil

2.1 - L'artiste, le projet artistique

L'artiste : L'artiste est un individu ou un groupe d'individus. Il s'agira d'évaluer au cas par cas selon le projet qui fait l'objet de la demande les informations du dossier : parcours de l'artiste, rayonnement régional, national voire international, concerts en dehors de sa région d'émergence, tournées, festivals, sa production phonographique/musicale, son entourage professionnel, sa structuration.

Le projet artistique : La notion de création sera appréciée en fonction de différents paramètres dont le texte, la musique, la mise en espace, la mise en scène, la mise en image, le travail du son, la création lumière ou tout autre élément qui fondent le projet de résidence.

2.2 - L'artiste ou sa structure représentante :

Il-elle s'engage à la production du spectacle et à l'organisation des représentations et des tournées. Il-elle monte le dossier de résidence, et si besoin, recherche des aides et des collaborations avec d'autres organismes. La mise en œuvre de cette deuxième phase de l'action sera présentée dans ses grandes lignes au moment du dépôt du dossier. Toutes les pièces attestant des démarches engagées seront jointes au dossier (contrats, lettres d'intérêt ou d'engagement).

Un minimum de concerts confirmés doivent suivre le programme de résidences.

2.3 - Le lieu :

La résidence se déroulera dans les salles spécialisées, lieux et scènes de musiques actuelles. Chaque demande sera examinée en fonction du projet artistique du lieu, des qualités professionnelles des équipes d'accueil, et de la capacité des lieux, notamment technique, à accueillir le projet dans sa globalité. La FCMA privilégie les partenariats avec les salles membres de Petzi (faîtière des clubs et des festivals de musiques actuelles en Suisse), toutefois, elle peut étudier d'autres propositions.

3. Mise en œuvre de la résidence

Le projet est élaboré par l'artiste ou sa structure en concertation avec la FCMA et le lieu d'accueil. Un-e coach sera engagé-e en accord et selon les besoins spécifiques de l'artiste, directement par la structure de l'artiste. Le lieu d'accueil s'engage à accueillir l'artiste dans des conditions professionnelles, à lui permettre un accès aisé au plateau en ordre de marche durant un temps suffisamment long.

L'artiste ou sa structure s'engage à assurer l'exploitation de la création.

Les relations entre l'artiste ou sa structure, la FCMA et la scène d'accueil seront établies contractuellement grâce à une convention tripartite. Des éléments d'auto-évaluation de la réalisation de la résidence seront systématiquement demandés par la FCMA à la partie productrice ou à l'artiste et éventuellement au lieu d'accueil.

4. Montage financier

Chaque « résidence de création artistique » a son propre budget détaillé. Le budget fera clairement apparaître les moyens mis en œuvre pour la création et détaillera les montants des frais artistiques et techniques. Pour les demandes qui seront déposées dans le cadre de l'appel à candidatures, les structures requérantes devront pratiquer une rémunération à l'image de la grille tarifaire du syndicat suisse romand du spectacle pour les professionnel-les, artistes, technicien-nes. Un budget type est mis à disposition à cet effet.

Les tarifs de coaching peuvent varier selon le CV et les spécificités d'intervention.

Les frais liés à l'achat de matériel ne sont pas pris en considération par le soutien, il en est généralement de même pour la location de matériel.

Outre l'apport de la FCMA, le montage financier peut faire figurer une participation du lieu qui accueille la résidence (valorisation), et éventuellement celle de la partie productrice ou de l'artiste, individu ou groupe. Tout soutien complémentaire obtenu par l'artiste concernant son projet doit être mentionné au budget. Les charges de location de la salle constituent des frais fixes qui ne sont pas compressibles quelques soit le montant obtenu au final pour le projet, il en est de même pour les salaires des personnes intervenant durant la résidence.

5. Dossier, commission, calendrier et critères de choix

Cadre de la procédure :

Pour déposer un dossier auprès de la FCMA et bénéficier d'une résidence de création artistique à travers cet appel à candidatures, les critères d'obtention d'une résidence quant au rayonnement du projet artistique restent inchangés. Toutefois la contrainte cantonale se retrouve assouplie puisque les projets de résidence peuvent se dérouler dans un autre canton que celui de la structure requérante. Cette ouverture à la circulation des artistes sur le territoire romand va dans le sens des engagements pris par la Fondation en ce qui concerne la levée des freins à la mobilité des œuvres et des artistes sur ce territoire.

Pour les demandes qui seront déposées dans le cadre de l'appel à candidature, les structures requérantes devront pratiquer une rémunération à l'image de la grille tarifaire du syndicat suisse romand du spectacle pour les professionnel-les, artistes, technicien-ne (cf. budget type).

Conditions à remplir avant de déposer un dossier :

- Nécessité de préparer un set live en vue d'une tournée (nouvelle configuration de groupe, travail de la mise en scène, des transitions, du son, des lumières, etc.).
- Une dizaine de dates minimum doivent présenter ce travail en résidence dans divers lieux de diffusion.
- La résidence se déroule sur une semaine (4 à 5 jours) en Suisse romande entre décembre 2026 et décembre 2027.

- La résidence se déroule dans un lieu de diffusion romand.
- Le projet artistique est administrativement structuré.

Documents et informations à fournir avec le formulaire de dépôt de dossier en ligne :

- Une présentation du projet artistique, biographie, discographie, liens musicaux, coupures de presse, vision à moyens et longs termes, etc.
- Une lettre de motivation de l'artiste : une présentation du projet et des buts de la résidence, la nécessité/le besoin de faire appel à un-e coach ou pas, et si oui, quelle personne (présentation).
- Les dates et le lieu de la résidence. Le lieu d'accueil doit être situé en Suisse romande et averti que vous prévoyez une résidence soutenue par la FCMA et la Loterie Romande. Les contacts de la personne de référence du lieu d'accueil (nom, prénom, tel, mail). Quelles sont les conditions du lieu d'accueil (location de la salle, prêt, échange contre concert, etc.).
- Dates de concerts à la suite de la résidence.
- Les coordonnées bancaires avec un QR code au nom de la structure associative ET une copie des statuts de l'association signés ou une attestation du statut d'indépendant datant de moins de 3 mois.
- Un budget du projet de résidence selon le budget type fourni sur le site de la FCMA. Vous trouverez dans ce budget, les indications concernant les tarifs journaliers et hebdomadaires à appliquer. Les charges sociales doivent être payées en cas d'engagement d'employé-es salarié-es.
- Lien d'écoute (mp3, Soundcloud, vidéo, etc.).

Temporalité des appels à candidatures :

- **Le premier appel à candidatures 2026-2027 se déroule du 7 août 2026 et le 5 octobre 2026, 23h59 pour des projets débutant dès le 1^{er} décembre 2026 jusqu'au 11 avril 2027.**
- **Le deuxième appel à candidatures 2026-2027 se déroule du 11 janvier 2027 et le 22 février 2027, 23h59 pour des projets débutant à partir du 12 avril 2027.**
- **Le troisième et dernier appel à candidatures 2026-2027 se déroule du 10 mai 2027 et le 13 juin 2027, 23h59 pour des projets débutant au 1^{er} août 2027.**

Vous pouvez postuler à l'appel 1 ou 2 avec un projet qui se déroule déjà en fin d'année, cependant vérifiez bien que ce dernier réponde complètement aux conditions d'attributions (dates confirmées).

Les demandes s'effectuent uniquement via le formulaire en ligne jusqu'à la date annoncée, 23h59.

Commission d'attribution et décisions :

La commission d'attribution (Jury) est constituée de représentant-es professionnel-les de toute la Suisse romande. Les décisions de la commission seront transmises par courriel au plus tard 8 semaines après la date limite de dépôt. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Aucun soutien n'est accordé rétroactivement.

Elaboration du projet soutenu :

Une convention annexée du budget sera signée entre l'artiste ou sa structure, le lieu d'accueil et la FCMA. Le montant octroyé sera versé à la structure administrative de l'artiste sur présentation d'un dossier bilan complet présenté à la FCMA dans un délai d'un mois après le déroulement du projet. Les frais annoncés dans le budget et présents au bilan comptable devront être documentés par des pièces justificatives (quittances, factures, fiches de salaires, etc.). Les **logos de la FCMA et de la Loterie Romande** devront **impérativement** apparaître dans la communication de l'artiste (site, affiche, flyers...).